

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 18 décembre 2025



CA 2025 - 40 : Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2025

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le jeudi 18 décembre 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. François BELHOMME
M. Didier GARNIER	Mme Elisabeth FROMONT
M. Marc GUERRINI	M. Stéphane LEMOINE
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Pierre SANIER
M. Bertrand MASSOT	M. Alain BELLAMY
Mme Karine DORANGE	

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ;

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE, Capitaine Thierry BOURGEVIN, Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, Lieutenant Sylvain ESNAULT.

Excusé(s) : Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN, Lieutenant Franck CATRY, Mme Corinne ARNOULT ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité ; Commandante Jennifer DAVID, Sapeur 1^{re} classe Gwenaëlle HALLIER, référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L3241-1 et L3312-7



Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 7 octobre 2025 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 7 octobre 2025.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /